

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Oyem : Wilfried Ognane, un vieux cheval de retour... en prison

AEE
Libreville/Gabon

WILFRIED Ognane Nguema Ndong, un voleur présumé multirécidiviste, a de nouveau été envoyé à la prison centrale d'Oyem. Son dernier forfait ? Le vol du sac à main d'une femme, qui effectuait ses courses à Assock-Medzeng.

La scène s'est déroulée le 6 mai dernier. La victime de nationalité équato-guinéenne et établie à Bata, en Guinée équatoriale, s'est rendue à la frontière pour faire ses emplettes. Pendant qu'elle regarde les articles, Wilfried Ognane Nguema Ndong arrive et lui arrache son sac, avant de prendre ses jambes à son cou. Dans le sac, il y avait un téléphone portable et une somme d'argent destinée à payer la marchandise. Le malfrat a vidé tout le contenu et jeté le sac.

À la suite de la plainte de la victime à la brigade de gendarmerie d'Assock Medzeng, les pandores



Photo: AEE

Le voleur présumé.

se sont lancés aux trousseaux du suspect, qui est d'ailleurs reconnu dans le village comme un grand voleur, sorti de prison il y a tout juste un mois. Les Officiers de police judiciaire (OPJ) ont très vite neutralisé l'intéressé, qui a reconnu les faits à lui imputés. Wilfried Ognane Nguema Ndong a été déféré devant le parquet d'Oyem, où un magistrat instructeur lui a décerné un mandat de dépôt pour la prison centrale, qu'il connaît très bien.

Mouila : la ville théâtre de découvertes macabres

F.N
Mouila/Gabon

UNE semaine après qu'un jeune homme se soit donné la mort, en se jetant par-dessus le pont de la Ngounié, Steeve Maganga, un ancien étudiant à l'Université Omar Bongo (UOB), vient aussi de passer de vie à trépas de manière tragique. Lundi 8 mai 2023, il se serait pendu à un arbre à côté de la maison familiale de Dourouni, un quartier du 1er arrondissement de Mouila. Selon une source familiale, les signes avant-coureurs remonteraient au samedi 6 mai. Steeve accompagné de deux de ses cadets, se serait préparé pour un rituel d'initiation au Bwètè Dissoumba. Il aurait alors rallié le lieu de la cérémonie, à Baleka, dans le 2e arrondissement de Mouila.

Le rituel aurait débuté vers 18 heures. Mais il n'aurait reçu



Photo: FN

Le débarcadère de la Ngounié, où le corps sans vie d'un bébé a été retrouvé.

aucune "révélation". Aussi, le maître spirituel aurait demandé qu'il rentre avec ses proches, dans la matinée du dimanche 7 mai. Non sans exhorter ceux-ci à le rassurer sur la suite des événements une fois à la maison. Sauf que l'infortuné aurait décidé de se tuer, après avoir proféré des menaces à cet effet. Son corps pendait au bout d'une corde, le matin du lundi 8 mai.

À noter que d'autres découvertes macabres ont eu lieu, le même jour. En effet, dans l'après-midi, des riverains sont tombés sur le

corps sans vie d'un nouveau-né au débarcadère situé près de l'hôtel du Lac Bleu, sur la rive gauche de la rivière Ngounié. À un jet de pierre de là, en aval du même cours d'eau, un fœtus a été découvert emballé dans un sac plastique près du pont. Le petit être dont le développement a été interrompu était en état de décomposition.

Après les constatations d'usage, des enquêtes ont été ouvertes sur instructions du parquet de la République près le tribunal de première instance de Mouila.

Le clin d'œil de **lybek**



Bâtonnat : ce que dit la loi sur la vacance

G.R.M
Libreville/Gabon

EN attendant la désignation d'un intérimaire, le barreau national du Gabon n'a ni bâtonnier ni Conseil de l'Ordre. Car, le 20 avril dernier, l'élection de Me Raymond Obame Sima a été annulée par le Conseil d'État, suite aux requêtes formulées par Mes Gilbert Erangha, Jean-Paul Moubembé et Sandra Omanda Chambrier, lesquelles ont donné lieu à une interprétation stricte des textes légaux.

C'est le cas de la loi n°13/2014 du 7 janvier 2015 fixant le cadre d'exercice de la profession d'avocat en République gabonaise, qui a prévu le cas de vacance du poste de bâtonnier uniquement et non l'annulation de son élection. Cette loi dispose,



Photo: Abel Eyeghel L'Union

La maison de l'avocat, siège du bâtonnat du Gabon.

en son article 66, qu'en cas de vacance du bâtonnier dûment constatée par le Conseil de l'Ordre ou le ministre de la Justice, un bâtonnier intérimaire est élu dans le mois qui suit la constatation de ladite vacance. Du point de vue juridique, la vacance est une notion utilisée chaque fois qu'il existe un empêchement (absence

prolongée du titulaire d'un poste, décès, etc), selon plusieurs avocats interrogés sur le sujet. "Concernant la situation au barreau, il ne s'agit nullement de la vacance au sens juridique du terme, mais plutôt de l'annulation de l'élection du bâtonnier et des membres du Conseil de l'Ordre", disent-ils. Non sans faire référence à un arrêt de principe rendu le 6 juin 2018 par lequel le Conseil d'État détient, seul, la compétence de désigner le bâtonnier intérimaire. La juridiction précitée a ainsi voulu régler un vide juridique observé sur la question. Car, elle est compétente pour connaître des contestations de l'élection du bâtonnier et des membres du Conseil de l'Ordre.